



INFO'TRI N°3

Redevance incitative / Suite à la période test 2016

Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs



! Le document joint est un relevé de la consommation réalisée entre avril et septembre 2016. Il n'est pas à régler !

La redevance incitative



QUE FINANCE LA REDEVANCE ?

La redevance permet de financer l'ensemble du service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire :

- ⇒ la collecte du **verre**
- ⇒ la collecte des déchets des **bacs verts** et des **bacs jaunes**
- ⇒ l'exploitation de la **déchèterie**
- ⇒ le **traitement et la valorisation** des déchets collectés
- ⇒ les **investissements** (colonnes à verre, colonnes enterrées, bacs jaunes, bacs verts, déchèterie...)
- ⇒ le **fonctionnement du service**

QUID DE LA TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera supprimée et remplacée par la redevance incitative en 2017.

QUI REÇOIT LA REDEVANCE ?

- **Pour les ménages :** les propriétaires ou usufruitiers
- **Pour les copropriétaires :** le gestionnaire (syndic)
- **Pour les activités professionnelles :** les raisons sociales
- **Pour un bac en commun** d'un ménage et d'une activité professionnelle : au choix des utilisateurs

QUELS FACTEURS INFLUENT LE CALCUL DE MA REDEVANCE INCITATIVE ?

Le coût dépend de ma production de déchets :
 - du **volume du bac vert**
 - du **nombre de vidages du bac vert**



" L'objectif est d'encourager le geste de tri et les efforts de réduction de déchets. "

Tarifification 2017

Nettoyage d'un bac

Lors d'une reprise ou d'un changement, si le bac est mal nettoyé, son lavage sera facturé.



Bac détérioré du fait de l'utilisateur, bac volé ou disparu

Le bac sera facturé au prix d'achat TTC si celui-ci est détérioré, volé ou a disparu.

Intervention non exécutée du fait de l'utilisateur

Tout échange ou opération de maintenance de bac qui n'a pas été exécuté du fait de l'utilisateur sera facturé. Les montants seront identiques à ceux de la facturation d'un échange de bac.

Changement de volume de bac

Le premier échange de bacs sera gratuit sur une période de 12 mois. Les autres échanges seront facturés.

Bac trop petit ?
Demandez la taille au dessus !



Déchèterie

La déchèterie restera accessible sur présentation de la vignette disponible gratuitement en mairie sur justificatif.

La grille tarifaire de 2017 sera communiquée en fin d'année 2016.

Fonctionnement du service

Que dit la loi ?

La loi fait obligation à tout producteur de déchets d'en organiser l'enlèvement et le traitement.

Les ménages ont l'obligation de remettre leurs déchets à la collectivité locale qui est chargée d'en assurer la gestion.



Le camion de collecte passe à quelle fréquence ?



une fois par semaine

tous les 15 jours

Et si mon bac est trop plein, est-il collecté ?

Ne sont pas collectés :

- les sacs qui débordent du bac
- les sacs au dessus ou à côté du bac
- les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif)
- les bacs non équipés d'un système d'identification

Peut-on être « sanctionné » si le tri est mal fait ?

Les rippeurs vérifient le bon respect des consignes de tri dans les bacs jaunes et doivent refuser tout bac mal trié.

Quand dois-je présenter mon bac à la collecte ?

Sortez vos bacs **la veille au soir** de la collecte en limite de voirie, la poignée du côté de la route.

Après la collecte rangez le bac dès que possible (*un bac qui reste en bordure de voirie sera collecté toutes les semaines*).

Est-il possible d'avoir un bac en commun avec mon voisin ?

Les usagers peuvent se regrouper pour utiliser des bacs en commun sous conditions.

Contactez la CCMO2L pour plus de renseignements.

Les déchets, n'en faisons plus des tonnes !

Comment peut-on réduire ses déchets ?

Il est possible de réduire ses déchets en :

⇒ consommant mieux et en agissant autrement,

⇒ compostant les déchets organiques...

Un guide de la réduction des déchets est disponible sur demande.

Est-ce que je peux maîtriser le montant de ma facture ?

Pour maîtriser le montant de votre redevance vous pouvez :

⇒ **Trier** au maximum les déchets recyclables (du bac jaune et de la colonne à verre)

⇒ Trier les **textiles, linges et chaussures**, même usés, dans les bornes dédiées

⇒ Valoriser les déchets grâce à la **déchèterie**

⇒ Sortir votre bac vert uniquement **lorsqu'il est plein**

Mémo tri

Bac jaune



Plastique : Bouteilles / flacons uniquement



Petits emballages en carton



Papiers, journaux, publicités, enveloppes, livres...

En vrac sans sac



Emballages métalliques



Briques alimentaires



Aérosols (produits alimentaires ou d'hygiène)

i Une simplification du geste de tri est en cours de mise en place. Progressivement, les consignes de tri vont évoluer en France. **Nous pourrions d'ici quelques années, trier et recycler tous les emballages en plastique !**

Ordures ménagères



Sacs et films en plastique



Pots et barquettes en plastique



Mouchoirs, lingettes, couches



Barquettes en polystyrène

En sac

Vous avez un doute une question ?

Un problème de collecte ? Une question sur la facture ou le service ?

> Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs

☎ 0 800 100 520 (appel gratuit depuis un poste fixe) ✉ ccmondorlac@wanadoo.fr

Une question sur le tri ? Besoin d'informations ?

> Conseiller du tri de Préval Haut-Doubs

☎ 06 46 39 82 37 ✉ info.montdor.mouthe@preval.fr

www.preval.fr